

ville de Cambrai



RA / 860 / 2024

DGST / DM / 389 2024 T

## **Nous, Maire de la Ville de Cambrai,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Madame le Commissaire Principal de Police,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu le rassemblement de paroissiens, devant la chapelle Saint Liévin, rue des Pierres Jumelles, le samedi 8 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes,

### **ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue des Pierres Jumelles  
Au droit de la Chapelle Saint Liévin

Le samedi 8 juin 2024 de 14 heures à 18 heures.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue des Pierres Jumelles  
Partie comprise entre la rue Marx Dormoy

Le samedi 8 juin 2024 de 15 heures 30 à 18 heures.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Marx Dormoy

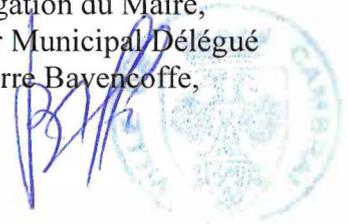
Le samedi 8 juin 2024 de 15 heures 30 à 18 heures.

**Article 4 :** une signalisation temporaire et conforme sera mise en place par le centre technique municipal et entretenue le service organisant la manifestation

**Article 5:** Mme la Directrice Générale des Services, Mme le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 07 juin 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bayencoffe,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'CAMBRAI' at the top and 'MUNICIPALITE' at the bottom, with a central emblem.